

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 11 MARS 2026

ORDRE DU JOUR

1. Appel des membres du Conseil communal
2. Approbation de l'ordre du jour de la séance du 11 mars 2026
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025
4. Informations du Bureau du Conseil communal
5. Informations et réponses de la Municipalité
6. Informations des Commissions et Délégations
7. Préavis 01/2026 concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 378'000 TTC pour la mise aux normes de l'éclairage public
8. Préavis 02/2026 concernant le transfert des surfaces des parcelles du « chemin de la Riaz » ainsi que la parcelle 465 au Domaine public communal (décadastration)
9. Rapport municipal 01/2026 au postulat de M. L. Wolfensberger et consorts : « Examen de la mise en place d'un canal officiel de communication *push* pour la population de Commugny »
10. Réponses aux questions posées au préalable par les membres du Conseil
11. Divers

Le Président, M. Luc Wolfensberger, souhaite la bienvenue à tous les Conseillers communaux, à M. le Syndic, aux Conseillers municipaux, à la Secrétaire du Conseil, à l'Huissier et au public.

1. Appel des membres du Conseil communal

Conseil communal : sur 50 membres élus, 36 sont présents, 11 excusés (Mmes Bernier, Gonthier et Van Beneden ; MM. Broeksmit, de la Fuente, Gonthier, Künzler, Marzari, Peter, Schuler et Sharif) et 3 absents (Mme Arruda et MM. Luyet et Marchand).

Le quorum de 26 est atteint. La majorité absolue est fixée à 19.

Municipalité : M. Wohlschlag, Mmes Decurnex Gonzalez, Helmers et Schaerer et M. Lowe présents.

Huissier : M. Shabani présent.

Le Conseil communal peut délibérer valablement et la séance est ouverte à 19h53.

2. Approbation de l'ordre du jour de la séance du 11 mars 2026

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025

Le Président précise les demandes transmises.

M. Lowe propose les modifications suivantes de ses propos :

- Page 63, 10^{ème} paragraphe : **M. Lowe** mentionne les informations suivantes :
 - **PACom** : Il est actuellement en relecture finale et sera publié dans la FAO le 9 40 janvier, avec une durée d'enquête de 30 jours, soit **s'étendant du 10 janvier** jusqu'au **9 40 février 2026**.

- Page 66, 9^{ème} paragraphe : M. Lowe explique que l'internalisation Cependant, ces revenus peuvent fluctuer, car les émoluments **perçus** pour les permis **de construire sont calculés sur les montants estimés de la construction projetée** ~~dépendent fortement de la valeur des projets~~. Récemment, la Commune a délivré peu de permis **à montants élevés** ~~à haute valeur de prix~~.

Mme Helmers demande les modifications suivantes de ses propos :

- Page 66, point 7, 5^{ème} paragraphe : Mme Helmers explique C'est pour ces raisons que le budget pour le scolaire ne connaît pas de diminution, **même si le nombre d'élèves** ~~alors que la dette~~ diminue.
- Page 74, 2^{ème} paragraphe : Mme Helmers répond que l'utilisation du parking souterrain est toujours possible ~~mais avant cela~~, il y aura un réaménagement du parking extérieur.

M. Wolfensberger demande la modification suivante de ses propos :

- Page 65, 3^{ème} paragraphe : Le Président rappelle ... dénomination des écoles : **Chaucey** ~~Chaussey~~.

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025 est approuvé à 28 voix pour, 1 contre et 6 abstentions. Les Conseillers communaux absents à la séance du 10 décembre 2025 se sont abstenus.

4. Informations du Bureau du Conseil communal

Le Président informe des éléments suivants :

- **Élections du 8 mars 2026** : L'assemblée est informée des résultats de l'élection à la Municipalité et au Conseil communal. Le Président relève que la campagne a été vive et appelle à retrouver un climat de sérénité. Il projette un courriel reçu de la part d'un membre du Conseil félicitant les élus tout en soulignant que la campagne a mis en évidence certaines sensibilités et suscité parfois des propos ou des situations controversés. Le message invite à tourner la page de cette étape électorale et à renouer avec un dialogue fondé sur l'écoute, la prise en compte d'éléments factuels et l'attention portée à l'intérêt de la Commune et de ses habitants, considérée comme la priorité du rôle de conseiller communal. Le Président appelle ainsi à une entente cordiale et collégiale au sein du Conseil.
- **SharePoint du Conseil** : Il est rappelé que le dossier « Séance du Conseil communal » contient l'ensemble des documents électroniques relatifs aux séances concernées, dont, pour la présente séance, le rapport final sur le préavis 03/2025. Le dossier « Tableaux de suivi des préavis » regroupe le suivi des préavis d'une séance à l'autre, tandis que le dossier « Vacations des commissions » contient les vacations notamment celles du deuxième semestre 2025, approuvées et corrigées.
- **Calendrier modifié des prochaines séances** : La séance du 6 mai est annulée et reportée au 3 juin 2026 afin de traiter le PACom. La séance du 24 juin est maintenue pour aborder les comptes.
- **Secrétaire du Conseil communal** : M. Benjamin Meylan a été recruté pour le poste de Secrétaire du Conseil communal pour la prochaine législature.

Le Président constate que l'autorisation du droit de parole est octroyée à M. Meylan à l'unanimité.

M. Meylan adresse un mot de présentation à l'assemblée.

5. Informations et réponses de la Municipalité

M. Wohlschlag, Syndic, aborde l'élément suivant :

- **Nombre d'habitants en Terre Sainte** : Il est rappelé qu'à fin décembre 2024, la Commune comptait 2'987 habitants et avait ainsi échappé de peu au passage à l'élection proportionnelle. Au 31 décembre 2025, la population de Commugny s'élève à 2'968 habitants, soit 19 habitants de moins que l'année précédente, alors que le budget avait été établi sur la base de 3'020 habitants. À l'échelle de la Terre Sainte, Crans inclus, la croissance démographique reste très faible, avec une hausse d'environ 0,3 %, soit 57 habitants supplémentaires, portant la population totale de la région à 19'714

habitants. Sur les neuf communes, trois ont vu leur population diminuer (Commugny -0,6 %, Founex -0,3 % et Bogis-Bossey -3 %), tandis que les six autres ont enregistré une augmentation, la plus marquée étant celle de Chavannes-de-Bogis, avec 35 habitants supplémentaires (environ 2,5 %).

Mme Decurnex Gonzalez informe du point suivant :

- **Fête au village** : elle aura lieu les 12-13 juin 2026. La date a dû être déplacée en raison du Caribana Festival, qui a lui-même modifié son calendrier. Le programme prévoit notamment des concerts, des animations pour les enfants, la diffusion des matchs de football. Une collaboration avec l'Amicale est prévue pour la tenue de stands de nourriture et de boissons.

Mme Helmers informe des éléments suivants :

- **Retour sur la question de M. Williams formulée lors du dernier Conseil** : M. Williams s'interrogeait sur la répartition des coûts liés à la salle de gym de l'école Necker et sur la transparence du montage financier, compte tenu notamment de la contribution de CHF 4,5 millions de la Commune de Coppet à la piscine-patinoire ; il demandait si le fait que l'APEJ finance l'entier de la salle de gym constituait une répartition équitable pour l'ensemble des communes.

Par la suite, Mme Helmers a demandé à M. Williams de préciser sa question, ce qui a été fait comme suit : Williams a souhaité savoir quel était l'accord initial écrit entre Arsco SA et la Commune de Coppet concernant la contribution de CHF 4,5 millions au projet de piscine-patinoire, notamment quant à l'engagement éventuel d'Arsco SA de construire une salle de gym pour Coppet, si la patinoire ne pouvait finalement pas être considérée comme une salle de gym conforme. Il a également demandé, si un tel engagement ne figurait pas dans l'accord initial, sur quelle base ou par quel accord formel ultérieur Arsco SA s'est engagée à réaliser une salle de gym pour Coppet.

Mme Helmers communique la réponse d'Arsco SA et de la Municipalité de Coppet :

La base formelle de la participation de la Commune de Coppet au projet de piscine-patinoire est le préavis municipal n° 04/2013-2014, accepté par le Conseil communal de cette Commune.

Ce préavis prévoit expressément :

1. une participation de CHF 4,5 millions destinée à contribuer à la construction de la piscine-patinoire, en remplacement de la construction d'une salle de gymnastique simple sur le territoire de la Commune de Coppet ;
2. le fait que ce montant correspond à une estimation du coût moyen de construction d'une salle de gymnastique simple équipée de manière comparable à celles des autres communes de Terre Sainte ;
3. qu'en cas de nécessité future de construire une salle de gymnastique supplémentaire pour l'enseignement scolaire sur le territoire de la Commune de Coppet, celle-ci serait prise en charge par Arsco SA en compensation de cette participation.

La participation de la Commune de Coppet constituait un mécanisme de substitution financière à la construction d'une salle de gymnastique simple, et non une validation technique de conformité de la patinoire aux standards d'une salle de gymnastique.

La référence contractuelle et décisionnelle demeure donc le préavis voté, qui fait foi.

Concernant les montants évoqués publiquement (notamment un coût de CHF 14 millions), il convient de préciser que le projet actuellement développé correspond à une infrastructure de salle de gymnastique triple dont le coût net après subventions est sensiblement inférieur aux montants parfois mentionnés. Les chiffres exacts pourront être communiqués dans le cadre spécifique lié à ce projet. En résumé :

1. l'engagement repose exclusivement sur le préavis accepté ;
2. il ne prévoit aucun engagement « à n'importe quel coût » ;
3. il s'agit d'un mécanisme de compensation financière fondé sur l'estimation d'une salle de gymnastique simple au moment du vote.

M. Williams indique que, selon sa compréhension, un accord initial prévoyait que la contribution de CHF 4,5 millions de la Commune de Coppet au projet de piscine-patinoire reposait sur la possibilité d'utiliser cette infrastructure comme salle de gymnastique. Il relève toutefois que cela n'a finalement pas été possible, la piscine-patinoire ne répondant pas aux normes cantonales, ce qui a conduit Coppet à devoir disposer d'une salle de gymnastique distincte. Il estime dès lors que l'accord écrit prévoyait qu'Arsco SA construirait, en compensation, une salle de gymnastique correspondant aux besoins si l'utilisation de la piscine-patinoire comme salle officielle n'était pas réalisable.

Mme Helmers précise que la construction d'une salle de gymnastique supplémentaire n'est envisagée que dans l'hypothèse d'un besoin futur, comme indiqué dans le préavis, et qu'il n'était pas prévu de condition liée au fonctionnement ou à l'utilisation effective de la piscine-patinoire comme salle de gymnastique. Elle rappelle que tel était le principe arrêté au départ et que la Commune de Coppet a néanmoins versé la contribution de CHF 4,5 millions.

M. Williams indique trouver cette situation surprenante et s'interroge sur les raisons pour lesquelles la Commune de Coppet a néanmoins maintenu sa contribution de CHF 4,5 millions alors que l'utilisation de la piscine-patinoire comme salle de gymnastique n'était finalement pas possible.

Mme Helmers indique que l'accord était prévu ainsi et que le préavis a été établi sur cette base.

M. Williams souhaite savoir s'il existe, d'un point de vue juridique, un contrat obligeant la Commune de Coppet à continuer de verser la contribution de CHF 4,5 millions et Arsco SA à construire en compensation une salle de gymnastique, relevant qu'au final la facture pour Arsco SA s'est élevée à CHF 7 millions.

Mme Helmers répond que les infrastructures liées au domaine scolaire, notamment les nouvelles constructions, relèvent d'une approche intercommunale.

M. Williams précise que la situation concerne l'enseignement primaire.

Mme Helmers indique que cela concerne tant le primaire que le secondaire.

- **Sortie des aînés** : Elle aura lieu le 5 juin 2026. Le programme et les invitations suivront prochainement.
- **Projet Lift** : Un nouvel élève du secondaire est accueilli depuis le 4 mars les mercredis après-midi et sera présent jusqu'à la mi-juin. Cette participation s'inscrit dans le cadre du programme mené en collaboration avec le Collège des Rojalets depuis 2022. Depuis le lancement de ce programme, la Commune a accueilli 6 élèves.

Mme Schaerer communique les informations suivantes :

- **Passage piéton vers l'arrêt de bus Barrauraz** : Il est indiqué que, suite à la mise en place de la limitation de vitesse à 60 km/h sur la RC2 B-P, une demande avait été adressée au Canton pour la création d'un passage piéton vers l'arrêt de bus Barrauraz. Après plusieurs échanges avec les autorités cantonales, cette demande a été acceptée et le passage piéton sera réalisé au printemps.
- **Chemin de la Fin** : Les pôles cônes installés l'année dernière ont été volés, certains ont été retrouvés dans des jardins et des champs. Il s'agira de trouver un moyen de les fixer de manière plus sûre.

- **Déchetterie** : Un marché public est en cours pour le transport et l'élimination des déchets, le contrat arrivant à échéance. La Commune en a également profité pour inclure dans cette procédure la collecte des déchets porte-à-porte à Commugny (obligation légale). Par ailleurs, M. Fritsch, agent de la déchetterie depuis son ouverture, prendra sa retraite en mai. Une procédure de recrutement est en cours afin de lui trouver un remplaçant.

M. Lowe mentionne les informations suivantes :

- **PACom** : L'enquête publique complémentaire s'est déroulée du 10 janvier au 9 février. Les oppositions reçues sont en cours de traitement et les opposants seront reçus conformément aux dispositions légales. Le préavis final est en cours de finalisation et sera présenté à la Commission de l'aménagement du territoire début avril. Afin de laisser le temps nécessaire à son examen, il a été demandé au Bureau du Conseil d'étudier la possibilité d'annuler la séance du 6 mai et de reporter le traitement de ce point à la séance du 3 juin.
- **Tableau des préavis** : Il est indiqué que, si le préavis relatif à la mise aux normes de l'éclairage public est accepté ce soir, les travaux devraient débuter d'ici fin avril. Les modifications concernant le règlement du SDIS sont prévues pour octobre et l'acquisition d'un deuxième véhicule pour juin. Le chantier du parking de l'école reste dans l'attente des autorisations cantonales, tandis que la réfection du chemin de la Dauphine devrait débuter au printemps. Les travaux AEAI à la Maison communale sont terminés. La révision du règlement du Conseil n'ayant pas pu être finalisée durant la législature, il est envisagé de proposer la création d'une commission ad-hoc lors de l'assermentation du nouveau Conseil communal. Enfin, plusieurs préavis usuels et obligatoires devront être préparés pour la séance de septembre en début de législature, notamment ceux relatifs au plafond d'endettement, à l'aliénation et l'acquisition d'immeubles, à la compétence financière de la Municipalité, etc.

Le Président indique qu'aucune commission spécifique n'a besoin d'être nommée à ce stade.

6. Informations des Commissions et Délégations

Il n'y a aucune information de la part des commissions et délégations.

7. Préavis 01/2026 concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 378'000 TTC pour la mise aux normes de l'éclairage public

Mme Alonso lit les conclusions du rapport de la Commission des routes. Celle-ci soutient un projet de modernisation de l'éclairage public en raison du vieillissement des installations et du nombre élevé de pannes. Le projet prévoit de remplacer les luminaires par des LED avec un système de télégestion afin de réduire la consommation d'énergie, les coûts et d'améliorer la sécurité. Les mâts existants seront conservés et seuls les luminaires seront remplacés. La Commission des routes, à l'unanimité, recommande d'accepter le préavis.

M. Meylan lit les conclusions du rapport de la Commission des finances. Celle-ci considère que l'investissement est justifié et correspond à un besoin réel de remise à niveau des infrastructures communales, qu'il améliorera la sécurité et le confort des usagers, qu'il s'inscrit dans une logique de gestion responsable du patrimoine communal et qu'il contribuera à une exploitation plus économique et plus respectueuse de l'environnement. La Commission des finances, à l'unanimité, recommande d'accepter le préavis.

M. Williams indique être favorable au principe des adaptations prévues, mais s'interroge sur les coûts. Il relève que le remplacement de 166 luminaires représente un coût de plus de CHF 2'200 par lampe, ce qu'il juge relativement élevé. Il se demande si l'ensemble des coûts est pleinement justifié et si certaines dépenses ne pourraient pas être réduites.

Mme Schaerer précise que le projet ne concerne pas uniquement le remplacement des têtes de luminaires, mais également celui de certains mâts, ce qui implique des travaux de génie civil. Elle indique

par ailleurs que le renforcement de l'éclairage à certains endroits, notamment au chemin du Clos et au bas du chemin de la Dauphine, nécessite des fouilles et des interventions de génie civil. Elle ajoute que le préavis se fonde sur les offres reçues dans le cadre des procédures de marchés publics : deux entreprises ont soumissionné pour la partie relative à l'éclairage public (procédure sur invitation), tandis que trois entreprises ont soumissionné pour les travaux de génie civil (procédure de gré à gré).

M. Engels rappelle les discussions intervenues lors de la réfection de la Vy-des-Mores, notamment concernant le remplacement des mâts de type Montmartre. Il indique qu'il avait alors été mentionné que leur remplacement était soit trop coûteux soit impossible. Constatant qu'il semble aujourd'hui envisageable de les remplacer, il se demande s'il aurait été possible de conserver ces mâts afin de réaliser certaines économies sur le budget de la Vy-des-Mores.

Mme Schaerer répond que la situation diffère de celle de la Vy-des-Mores où les luminaires avaient été remplacés dans le cadre de la réfection complète de la rue ; les anciens mâts avaient été retirés pour permettre leur repositionnement. À cette occasion, il avait été décidé de remplacer les mâts de type Montmartre par des modèles plus récents générant moins de pollution lumineuse. Dans le cadre du présent projet, afin de maintenir le coût du préavis à un niveau raisonnable, il a été décidé de conserver les installations existantes dans la mesure du possible. Seuls les mâts vétustes sont remplacés et leur emplacement n'est pas modifié.

M. Flesher demande si ces mesures concernent également les luminaires situés dans les chemins privés. Il s'interroge notamment sur la responsabilité de leur gestion, en particulier pour le remplacement des ampoules et la décision concernant l'allumage/l'extinction de l'éclairage.

Mme Schaerer indique que les installations situées sur des domaines privés sont également gérées par la Commune. Les modifications prévues dans le cadre du présent projet concernent toutefois uniquement les installations situées sur le domaine public. Sur le domaine privé, la présence d'armoires et de compteurs appartenant à Romande Energie, impliquera leur remplacement. Une réflexion devra être menée quant à la stratégie à adopter pour l'éclairage des chemins privés.

M. Flesher s'interroge sur la possibilité de réaliser des économies d'échelle si l'ensemble des travaux était effectué simultanément.

Mme Schaerer répond par la négative. Elle précise qu'aucun rabais particulier n'a été accordé dans le cadre des offres reçues et estime qu'il ne serait pas possible de réaliser des économies d'échelle, même en procédant au remplacement simultané des 45 luminaires.

M. Flesher demande s'il existe un programme de changement prévu.

Mme Schaerer indique que la priorité est, dans un premier temps, de déplacer les compteurs actuellement situés dans les armoires de Romande Energie. Les luminaires continuent par ailleurs à être entretenus. Elle précise qu'aucun programme spécifique de remplacement n'est prévu pour l'instant.

M. Wohlschlag souligne la complexité de la situation des chemins privés, notamment en matière d'éclairage, certaines installations ayant été réalisées par la Commune par le passé tandis que d'autres chemins ne sont pas équipés ou nécessiteraient des améliorations. Il relève que l'intervention de la Commune sur des infrastructures privées soulève des questions délicates, notamment quant à l'utilisation de fonds publics. Il rappelle également que toute intervention nécessite l'accord de l'ensemble des propriétaires concernés, ce qui peut s'avérer complexe, certains chemins comptant un grand nombre de propriétaires. Il mentionne enfin les difficultés liées à l'entretien, à l'accès pour certains services communaux et estime que la gestion de ces chemins constituera un défi pour la prochaine Municipalité.

M. Knoepfli demande s'il serait possible de présenter une image du modèle de mât retenu, estimant qu'il est difficile de se prononcer sans visualisation. Il fait ensuite une analogie avec certains équipements disponibles dans le commerce, dont les versions les plus coûteuses offrent de nombreuses fonctionnalités qui ne sont pas toujours utilisées. Il se demande si, dans le cas présent, la Commune n'a pas opté pour

un modèle de lampadaire plus onéreux que nécessaire par rapport aux besoins réels. Il demande dès lors quelle serait la différence de coût entre l'option la plus chère et une solution plus simple.

Mme Schaerer répond que les modèles retenus correspondent à ceux déjà installés dans la commune. On trouve notamment des mâts de type Montmartre, des Montmartre suspendus (comme à la route de Coppet) ainsi que des Montmartre portés, qui sont majoritairement présents dans les chemins de villas. Des luminaires de type Flexia, déjà installés à la Vy-des-Mores, seront également posés à la route de Founex. S'agissant de la RC2 B-P, des mâts de type routier seront installés. Afin d'éviter de devoir remplacer les mâts existants ou de les rapprocher, des têtes de luminaires ont été choisies permettant de maintenir un niveau d'éclairage équivalent à celui d'aujourd'hui et d'éviter la création de zones insuffisamment éclairées.

Le Président soumet le préavis au vote de l'assemblée.

M. Dehaynin prend la parole. Il rappelle que le rapport de la Commission des routes recommandait l'acceptation du projet à l'unanimité et relève que certains membres de la commission semblent néanmoins voter différemment ce soir.

M. Knoepfli précise qu'il ne fait pas partie de la Commission des finances et indique que son désaccord porte sur le coût du projet, qu'il considère comme une question distincte.

Le Président relève que la Commission des routes s'est prononcée à l'unanimité sur les aspects techniques du projet et que la Commission des finances a également préavisé favorablement à l'unanimité sur sa faisabilité. Il constate toutefois qu'à l'issue du débat de ce soir, certaines positions exprimées diffèrent de ces recommandations. Il propose d'aborder les questions techniques en commission pour les prochaines fois.

M. Dehaynin indique que la Commission des finances ne se prononce pas sur le coût en tant que tel, mais sur la faisabilité financière du projet, à savoir si la Commune dispose des moyens nécessaires. Il estime que les Conseillers communaux ne devraient pas intervenir dans la gestion opérationnelle relevant de la Municipalité. Il ajoute que ce type de question pourrait, le cas échéant, être examiné dans le cadre des travaux de la Commission de gestion.

Le préavis est approuvé à 28 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions.

8. Préavis 02/2026 concernant le transfert des surfaces des parcelles du « chemin de la Riaz » ainsi que la parcelle 465 au Domaine public communal (décadastration)

M. Wohlschlag relève que la procédure a finalement abouti après plus de dix ans. Il rappelle que le transfert des parcelles a été long et complexe, notamment en raison de décès, de passage par des hoiries et de situations compliquées. Il estime qu'il conviendrait à l'avenir de traiter plus rapidement de telles situations. Il précise toutefois que la décision prise ne changera pas concrètement l'utilisation du chemin de la Riaz, mais qu'elle permet désormais de formaliser son statut de domaine public.

Mme Alonso lit les conclusions du rapport de la Commission des routes. Celle-ci relève que la Commune est devenue propriétaire des parcelles constituant le chemin de la Riaz et que les Autorités souhaitent rattacher ce chemin au domaine public afin de créer un itinéraire alternatif à la route de Founex et d'améliorer la sécurité des piétons. Ce transfert permettra notamment d'étendre la zone 30 au chemin de la Riaz et de sécuriser le passage piéton situé sur la route de Founex, sans entraîner de charge financière pour la commune. La Commission, à l'unanimité, recommande l'acceptation du préavis municipal.

M. Williams indique être habitant et propriétaire au chemin de la Riaz. Il rappelle que, lors de l'achat de son terrain en 1990, l'acte prévoyait déjà l'engagement de céder la parcelle correspondante à la Commune, engagement qui concernait l'ensemble des propriétaires. Il précise que cet accord prévoyait également le maintien d'un droit de superficie pour chaque propriétaire sur le chemin, correspondant à la

partie de parcelle intégrée à la parcelle principale. Il souhaite savoir si la décadastration envisagée entraîne des modifications pour les propriétaires concernés.

M. Wohlschlag demande si l'acte a été signé.

M. Williams répond par l'affirmative.

M. Wohlschlag indique dès lors que le droit à bâtir demeure garanti.

Le préavis est approuvé à l'unanimité.

9. Rapport municipal 01/2026 au postulat de M. L. Wolfensberger et consorts : « Examen de la mise en place d'un canal officiel de communication push pour la population de Commugny »

Mme Decurnex Gonzalez indique que les démarches ont avancé, mais que des frais supplémentaires liés à l'intégration au CMS (système de gestion de contenu) par leur prestataire ont été découverts, ce qui s'est avéré relativement coûteux au regard de l'utilisation envisagée. Il a dès lors été jugé préférable d'examiner une solution alternative gratuite, notamment la mise en place d'une chaîne WhatsApp, nécessitant simplement une carte SIM et un téléphone. Cette option implique toutefois une gestion plus importante pour l'administration car il faut verser les informations. En l'absence d'intégration avec le CMS, cette solution ne sera pas directement liée au site internet communal. Dans un premier temps, cette option apparaît moins onéreuse et permettrait de tester le dispositif, l'objectif restant de trouver une solution rationnelle et adaptée aux besoins réels. Elle précise également que cette solution pourrait permettre l'intégration d'autres canaux comme Telegram ou Signal. Conformément aux recommandations de la commission, une phase test sera donc mise en place sans engager pour l'instant les frais mentionnés dans le rapport de la Municipalité.

M. MacAvock lit les conclusions de la Commission ad-hoc qui constate que la Municipalité a répondu de manière complète au postulat et que l'analyse couvre les aspects principaux. Elle considère que la mise en place d'un canal de communication « push » répond à l'évolution des attentes de la population et que l'approche progressive proposée est pragmatique. Le projet apparaît cohérent avec les outils de communication existants, conforme aux exigences de protection des données et s'inscrit dans une démarche de modernisation de la communication communale, tout en conservant une flexibilité pour s'adapter aux besoins futurs. La Commission ad-hoc estime que le rapport municipal 01/2026 répond pleinement aux attentes du postulat et propose une démarche équilibrée, réaliste et pertinente pour améliorer la communication entre les autorités communales et la population. La Commission recommande au Conseil communal de prendre acte du rapport municipal, d'approuver les orientations et dispositions proposées et de considérer le postulat comme traité.

M. Williams demande si, dans l'examen des différentes options, la Municipalité a pris contact avec d'autres communes de la région. Il relève que certaines communes, dont Bogis-Bossey, utilisent des applications et que la population de cette même commune représente environ un tiers de celle de Commugny. Il suggère qu'il serait utile de partager l'expérience des autres communes, notamment en termes de coût. Il estime que cet aspect aurait pu être davantage développé dans la réponse au postulat.

Mme Decurnex Gonzalez indique que les communes auxquelles fait référence M. Williams utilisent des applications, mais qu'il ne s'agit pas de systèmes « push » permettant l'envoi de notifications directes lors de nouvelles informations. Elle précise que l'approche envisagée par la Commune est différente : il ne s'agit pas que les habitants doivent consulter eux-mêmes les informations, mais que celles-ci leur soient transmises directement. Elle souligne qu'il existe déjà un site internet pour consulter les informations et que l'objectif est d'adopter une communication plus proactive en informant directement les habitants qui s'inscriront à la chaîne des différentes activités et actualités de la Commune.

M. Engels demande une précision afin de s'assurer de sa bonne compréhension. Il indique qu'initialement il était prévu une intégration dans ActuApp avec la gestion assurée par le prestataire informatique. Il

relève que, à la suite de la découverte de frais supplémentaires, cette option semble abandonnée et que la gestion du système serait désormais assurée directement par l'administration communale.

Mme Decurnex Gonzalez indique que la situation est différente. Elle précise qu'ActuApp, qui avait été contacté, était disposé à fournir la prestation. Toutefois, le prestataire informatique de la Commune a demandé CHF 12'000 pour l'intégration du système, celui-ci proposant également ce type de service. Elle relève que ce montant est jugé conséquent, d'autant plus qu'il n'est pas encore possible d'évaluer le succès de l'outil. La Municipalité souhaite donc, dans un premier temps, tester une solution afin de vérifier si elle répond aux besoins de la population avant d'engager des coûts supplémentaires.

Le rapport municipal est accepté à 31 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions.

10. Réponses aux questions posées au préalable par les membres du Conseil

Question de Mme Gonthier

Mme Gonthier rappelle que, lors de la précédente législature, des informations régulières sur la situation sécuritaire (interventions de la police et du SDS) étaient communiquées au Conseil. Elle relève qu'en l'absence de ces données officielles, l'information circule principalement via les réseaux sociaux. Elle demande s'il ne serait pas opportun de réintroduire une communication régulière sur ce sujet à l'attention du Conseil et de la population.

M. Wohlschlag relève qu'autrefois un dispositif d'information Police-Population permettait la transmission régulière de statistiques, dispositif aujourd'hui inactif. Il indique que la police a modifié sa manière de communiquer en ne publiant désormais que des statistiques consolidées. Entre-temps, les informations doivent être obtenues directement auprès de la police, dont la diffusion reste limitée afin d'éviter un climat anxigène. Il mentionne toutefois que les données disponibles pour Terre Sainte montrent un pic des vols par effraction en 2014, suivi d'une baisse durant la période du Covid, puis d'une légère hausse ces dernières années. Les chiffres non consolidés pour 2025 sembleraient toutefois indiquer une légère diminution. Il rappelle que la Commission de sécurité se réunit quatre fois par an et souligne l'importance des moyens financiers consacrés par Commugny à la prévention et à la surveillance (environ CHF 800'000/an, soit près de CHF 4 millions sur la législature ; à l'échelle de Terre Sainte, plus de CHF 30 millions ont été engagés pour la sécurité). À la suite de la vague de cambriolages survenue fin 2025, un climat anxigène s'est installé. Une séance d'information s'est tenue le 3 mars avec les citoyens. Il recommande de maintenir les efforts financiers en matière de sécurité et de présenter régulièrement au Conseil communal un point de situation, éventuellement en présence du chef de poste de Coppet, tout en poursuivant les séances d'information à la population sur la sécurité, en y ajoutant la cybercriminalité.

Questions de M. Engels

M. Engels rappelle que le 29 octobre dernier, le Conseil communal a accepté le préavis 10/2025 d'un montant de CHF 7'800'000 TTC pour les travaux de rénovation du complexe scolaire. Ce montant devait être considéré comme un budget maximal, les coûts définitifs ne pouvant être connus qu'après l'analyse des appels d'offres. Il demande si une première estimation des offres reçues permet déjà d'identifier d'éventuelles économies par rapport au budget prévu.

Mme Decurnex Gonzalez répond qu'il n'y a pas encore de retour pertinent permettant de déterminer le coût final, le projet étant encore au début du processus. Elle indique toutefois que la Municipalité est consciente de la nécessité d'optimiser le projet afin de réduire les coûts. Le travail se poursuit et des informations complémentaires seront présentées lors du prochain Conseil.

Par ailleurs, M. Engels rappelle qu'au début de la législature, un projet de déploiement d'un radar éducatif mobile à différents endroits stratégiques de la Commune avait été évoqué afin de sensibiliser les conducteurs aux excès de vitesse (cf. procès-verbaux des séances du Conseil communal des 8 décembre 2021 et 9 mars 2022). Constatant que ce radar a depuis été installé à plusieurs endroits, il

demande s'il serait possible d'obtenir, avant la fin de la législature, un bilan de ce projet ainsi qu'une évaluation de son impact.

Mme Schaerer indique qu'une collecte des statistiques relatives aux radars pédagogiques sera effectuée et qu'une synthèse sera présentée avant la fin de la législature.

Questions de M. Stahl

M. Stahl mentionne un article paru dans le journal La Côte le 5 mars qui l'a interpellé, la Commune y étant mentionnée parmi les communes les plus chères de Suisse. Estimant cette situation préoccupante, il propose qu'une analyse soit menée afin d'en identifier les causes et suggère, le cas échéant, la création d'une commission ad-hoc chargée d'examiner la question et de formuler des propositions d'amélioration.

M. Wohlschlag projette les réponses qu'il a transmises au journaliste du Beobachter qui l'avait contacté. Il explique que l'étude comparait les coûts de différentes communes suisses sur la base de 3 critères : la charge fiscale, les frais de logement et les primes d'assurance maladie. Il précise que l'analyse se fonde sur la base d'une famille de classe moyenne avec deux enfants et estime que ces critères sont relativement restrictifs.

1. Beobacher : De manière générale, que pensez-vous de nos résultats ?

M. Wohlschlag : Ces résultats ne sont pas surprenants si l'on parle d'une comparaison entre régions. Commugny fait partie d'une région du Canton de Vaud appelée « Terre Sainte » qui se situe à l'ouest de Nyon et va jusqu'à la frontière du Canton de Genève. Cette région comporte neuf communes vaudoises et Commugny n'est pas la commune où le taux d'impôt est le plus élevé. Le taux d'imposition à Commugny est en 2026 de 58 alors que la moyenne des 9 communes est de 60. Mes réponses porteront donc sur notre région et non pas spécifiquement sur la Commune de Commugny qui n'est a priori pas la plus chère de la région.

2. Beobacher : Pensez-vous que le coût élevé de la vie nuit à l'attractivité de la commune ?

M. Wohlschlag : Le développement des infrastructures de la région et l'évolution démographique de ces dernières années démontrent que visiblement l'attractivité de nos communes demeure intacte !

3. Beobacher : Avez-vous déjà entendu des habitants se plaindre du coût élevé de la vie ?

M. Wohlschlag : Oui. D'autant plus en comparaison avec la France très proche...

4. Beobacher : Pourquoi les logements sont-ils si chers et les impôts si élevés à Commugny ?

M. Wohlschlag : Les logements sont chers précisément car notre région est très attractive...et proche de Genève. Nous avons également une forte concentration « d'internationaux » qui habitent dans notre région et dont les loyers (surfaits ?) sont souvent payés (ou pour le moins en grande partie) par leurs employeurs (organisations internationales sur Genève). S'agissant des impôts et des cotisations aux assurances maladie, le problème ne vient pas de la région mais bien du Canton de Vaud dont la fiscalité est l'une des plus élevées de Suisse. On pourra même relever, à titre d'exemple, que Vaud et Neuchâtel sont les deux seuls cantons de Suisse qui prélèvent encore des impôts sur des successions directes...

M. Stahl se dit satisfait de ces explications et rappelle que certains éléments, tels que les primes d'assurance ou la fiscalité cantonale, échappent à la compétence communale. Il remercie M. Wohlschlag pour les précisions.

11. Divers

M. Kaltenrieder, au sujet de la sécurité, invite les habitants à prendre également des mesures de sécurité à titre privé. Constatant plusieurs cambriolages dans son quartier, il a contacté la gendarmerie vaudoise

qui l'a informé de la possibilité de réaliser gratuitement un bilan de sécurité à domicile. Ainsi, un gendarme spécialisé peut se rendre sur place, identifier les points faibles et remettre un rapport avec des recommandations d'amélioration.

Mme Decurnex Gonzalez indique que cette information figurera dans le prochain numéro de *CommugnyCation*.

Le Président rappelle que la séance du 6 mai est annulée, que la prochaine séance du Conseil aura lieu le mercredi 3 juin à 19h45. Quant à la séance d'assermentation pour la nouvelle législature, elle se tiendra le mercredi 27 mai à 20h00.

Le Président clôt la séance à 21h22.

Le prochain Conseil communal aura lieu le

Mercredi 3 juin 2025 à 19h45.

Le Président

La Secrétaire

Luc Wolfensberger

Catherine Weber